



ESID



Quartier Chef du Bataillon de Reynières, à Varcès-Allières-et-Risset (38)

Dossier d'enregistrement ICPE des installations 2930 du 7^{ème} RMAT

Contenu du dossier



Rapport n°108668 – 13 Octobre 2021

Installations étudiées

Le quartier Chef de Bataillon de Reyniès à Varcès-Allières-et-Risset (38) comprend plusieurs ateliers de réparation et d'entretien des véhicules, dont la plupart n'ont pas fait l'objet d'un classement ICPE car leur surface unitaire est inférieure au seuil de déclaration de 2 000 m².

Suite à la note publiée par le Ministère des Armées le 22 avril 2020, il est nécessaire de prendre en compte la surface cumulée de ces installations pour chaque exploitant, portant les ateliers exploités par le 7^{ème} RMAT à un classement à Enregistrement sous la rubrique 2930-1.

Les installations sont listées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Liste des installations 2930 exploitées par le 7^{ème} RMAT

Nature	Etat	Désignation	Surface 2930-1 (m ²)
Atelier	Existant	Atelier 49 ⁽¹⁾	6 789 m ²
		Atelier 50	715 m ²
		Atelier 51	916 m ²
		Atelier 52 ⁽²⁾	1 052 m ²
	Projet Scorpion	Atelier 192 (dont 2 locaux déchets)	1 536 + 24 + 54 = 1 626 m ²
Aires de stockage de déchets extérieurs	Existant	Stockage de déchets au sud-ouest du bâtiment 49 : locaux grillagés + bacs sous aire abritée + bennes et stockages en extérieur	154 m ²
		Aires de stockage de déchets à l'ouest du bâtiment 51	56 m ²
Aire de point fixe	Existant	Aire de point fixe à l'ouest du bâtiment 49	480 + 2 520 = 3 000 m ²
		Aire de point fixe à l'est du bâtiment 49	450 m ²
		Aire de point fixe à l'ouest du bâtiment 51	104 + 224 = 328 m ²
	Projet Scorpion	Aire de point fixe au sud du bâtiment 192	1 092 m ²
Total			16 178 m²

(1) Cet atelier a fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la rubrique 2930 et est aujourd'hui classé à enregistrement compte tenu de l'évolution des seuils de la nomenclature. Notons que ce dossier d'autorisation présentait aussi le fonctionnement des autres ateliers 50, 51 et 52.

(2) Cet atelier comprend également une cabine de peinture soumise à déclaration sous la rubrique 2940-2b (récépissé du 07/04/2003). Installation à déclarer au bénéfice de l'antériorité sous la rubrique 2930-2b (suite à la modification de la nomenclature ICPE par le décret du n°2020-559 du 12 mai 2020)

Le présent dossier d'enregistrement a pour objectif de régulariser les installations existantes, et de présenter les installations nouvelles du projet Scorpion, de sorte à avoir une seule ICPE sous le régime de l'enregistrement, comprenant les bâtiments et aires sus-citées, et qui sera régi par un nouvel arrêté d'exploitation.

Contenu du dossier

Le dossier comprend :

- La **lettre de demande** de l'exploitant,
- Le **CERFA n°15679*03** d'enregistrement ICPE,
- Les pièces jointes obligatoires pour tous les dossiers d'enregistrement :
 - **PJ 1** : Carte de situation du site au 1/25000^{ème},
 - **PJ 2** : Plan des abords à échelle 1/2500^{ème},
 - **PJ 3** : Plan d'ensemble à échelle 1/250^{ème} (au lieu de 1/200^{ème}),
 - **PJ 4** : Compatibilité avec l'affectation des sols,
 - **PJ 5** : Capacités techniques et financières,
 - **PJ 6** : Analyse de conformité à l'AMPG,
- Les pièces à joindre selon la nature du projet :
 - **PJ 12** : Analyse des plans et schémas d'aménagement,
- Les pièces jointes volontairement pour la bonne compréhension du dossier :
 - **Annexe 1** : Cartographies pertinentes de l'état initial de l'environnement,
 - **Annexe 2** : Gestion des eaux d'extinction incendie,
 - **Annexe 3** : Plans du nouveau bâtiment 192,
 - **Annexe 4** : Plan cadastral des installations 2930-1 du quartier militaire.